

Lieux saints bahá'is (Israël)

No 1220 rev

Nom officiel du bien tel que

proposé par l'État partie : Lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale

Lieu : Haïfa et districts du Nord

Brève description :

La foi bahá'ie est née en 1844 avec la déclaration de son prophète annoncé, le Báb, dans la ville de Chiraz, Iran. La propagation rapide de la nouvelle croyance fut violemment réprimée et le Báb fut exécuté en 1850. Son disciple Bahá'u'lláh, un noble persan, devint le centre de la nouvelle foi. Après avoir été persécuté et banni de divers lieux de l'Empire ottoman, Bahá'u'lláh arriva à Acre en 1868. C'est en Galilée occidentale qu'il consacra les 24 dernières années de sa vie à rédiger les écrits qui constituent le fondement de la foi bahá'ie et à créer le centre administratif et spirituel de la religion. Il devint connu comme le prophète fondateur. Lui succédèrent comme chefs spirituels son fils, Abdu'l-Bahá, puis son petit-fils, Shoghi Effendi.

La foi bahá'ie s'est aujourd'hui répandue dans le monde et compte cinq millions de fidèles.

La proposition d'inscription en série comprend 26 édifices, monuments et sites, répartis en onze lieux à Acre et Haïfa associés aux deux fondateurs de la foi bahá'ie, à leurs successeurs et aux grands événements qui ont marqué l'histoire de la foi. Parmi les sites, il faut mentionner les deux tombeaux les plus sacrés associés à la religion ; le tombeau de Bahá'u'lláh à Acre, vers lequel tous les fidèles bahá'is dirigent leur pensées dans la prière, et le mausolée du Báb à Haïfa, ainsi que les maisons, les jardins, un cimetière et un vaste ensemble de bâtiments néo-classiques dédié à l'administration, à la recherche et aux archives. Les onze sites sont regroupés en 7 unités de protection, chacune étant définie par une zone tampon commune.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de *sites*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 30 juin 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le

Centre du patrimoine mondial : 26 janvier 2006
26 novembre 2007
31 janvier 2008

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (31 COM, Christchurch, 2007).

Un premier dossier de proposition d'inscription des lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale a été étudié par le Comité du patrimoine mondial à l'occasion de sa 31^e session (Christchurch, 2007). À l'époque, l'ICOMOS a recommandé de renvoyer la proposition d'inscription à l'État partie afin de lui permettre de :

- *Renforcer la protection, particulièrement pour les zones tampons et le cadre des sites qui composent le bien proposé pour inscription.*

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (31 COM 8B.41) :

1. Ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/8B et WHC-07/31.COM/INF.8B.1,

2. Considère, tout en tenant compte de la nature de la proposition d'inscription, son éligibilité à la reconnaissance de sa valeur universelle exceptionnelle basée sur le critère (vi).

3. Renvoie la proposition d'inscription des lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale, Israël, à l'État partie afin de lui permettre de :

a) réexaminer la portée de la proposition d'inscription, et ;

b) mettre en place une protection plus forte, en particulier pour les zones tampons et l'environnement des sites qui composent le bien proposé pour inscription.

L'État partie a soumis à nouveau la proposition d'inscription en janvier 2008. La zone principale comprend les mêmes 26 bâtiments, monuments et sites que lors de la première proposition d'inscription, mais cette fois regroupés en sept unités de protection, entourées chacune par une zone tampon commune. Globalement, la zone protégée en tant que zone tampon a été légèrement agrandie.

L'État partie a aussi soumis des détails sur :

1. La protection accrue de la zone tampon.
2. L'analyse, par rapport à la justification de la valeur universelle exceptionnelle, des associations et des traces matérielles associées aux événements et aux œuvres littéraires, en quoi les éléments du site attestent des traditions culturelles et comment les témoignages physiques reflètent ces traditions.
3. Un essai sur le pèlerinage bahá'í.

4. L'avis du professeur Moshe Sharon, professeur d'études bahá'ies, université hébraïque de Jérusalem, sur la signification de la foi bahá'ie en tant que courant religieux indépendant.

5. Un mémorandum justifiant le maintien du nombre de bâtiments.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les jardins historiques – paysages culturels et sur le patrimoine culturel immatériel.

Mission d'évaluation technique : 22-25 octobre 2006. S'agissant d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune autre mission n'a été entreprise.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

La proposition d'inscription en série consiste en 26 bâtiments, monuments et sites, en onze lieux distincts à Acre et à Haïfa, associés aux deux fondateurs de la foi bahá'ie, à leurs successeurs et aux événements majeurs de l'histoire de la foi. Ceux-ci sont regroupés en sept unités de protection.

La religion bahá'ie trouve ses racines dans la branche chiite de l'islam au milieu du XIXe siècle. Elle s'est rapidement diffusée parmi les jeunes théologiens musulmans, les commerçants et la population dans les années 1840 et 1850. À un stade relativement précoce, elle gagna des adeptes parmi les minorités juives et zoroastriennes en Iran et attira plus tard un nombre plus restreint de chrétiens levantins. Vers la fin du XIXe siècle, des relations s'établirent aussi avec le christianisme protestant, et ce lien facilita l'acceptation de la nouvelle religion en Amérique du Nord, base principale de son extension dans le reste du monde au cours du XXe siècle.

Bien qu'elle ait été traitée au départ comme une hérésie islamique, la religion bahá'ie se distingua rapidement de sa religion mère par ses enseignements. Aujourd'hui, elle est indépendante de l'islam. Elle est suivie par environ cinq millions d'adeptes, sans distinction ethnique, régionale ou culturelle.

La proposition d'inscription en série comprend les deux tombeaux, des maisons et des jardins associés à Bahá'u'lláh, Abdu'l-Bahá et Shoghi Effendi (le fils et le petits-fils de Bahá'u'lláh et ses deux successeurs), les lieux où le « Livre le plus saint » et la « Tablette du Carmel » furent révélés, ainsi que les lieux de repos de la famille de Bahá'u'lláh, les pièces où lui et sa famille furent incarcérés pendant deux ans, le manoir de Mazra'ih, les jardins de Ridván, deux endroits où Bahá'u'lláh conversa avec l'orientaliste britannique Edward Granville, les lieux où Abdu'l-Bahá rencontra les

premiers pèlerins européens et nord-américains, le hall où le premier conseil d'administration international fut élu, un cimetière et un ensemble de grands bâtiments modernes de style néo-classique dédiés à l'administration, à la recherche et aux archives de la foi bahá'ie.

La documentation complémentaire fournie par l'État partie donne une évaluation détaillée de la conception et des caractéristiques physiques des biens proposés pour inscription, dans la façon dont ils reflètent les valeurs, convictions et pratiques de la communauté bahá'ie et dont ils en témoignent, notamment en ce qui concerne la tradition culturelle particulière du pèlerinage bahá'i. De l'avis de l'État partie, les conclusions de cette étude justifient l'appui de la proposition d'inscription des 26 édifices inclus dans la première proposition, au motif que le groupe représente le récit complet du développement de la religion durant sa période cruciale de formation, des débuts de la religion bahá'ie en tant que courant de l'islam jusqu'à son ouverture au monde et à son accession au statut de religion indépendante, en passant par le détachement de ses racines musulmanes.

Les onze sites, comprenant 26 édifices, monuments ou jardins, sont décrits à l'intérieur des sept unités de protection où ils sont regroupés. La zone proposée pour inscription s'étend sur 62,58 hectares et la zone tampon sur 254,70 hectares.

Carmel nord :

- Versant nord du mont Carmel
- Quartier persan

Carmel ouest :

- Lieu de révélation
- Cimetière bahá'i de Haïfa

Acre nord :

- Bahji : manoir et tombeau de Bahá'u'lláh

Ancienne Acre :

- Maison de Abdu'lláh Páshá
- Prison
- Maison de Abbud

Acre sud :

- Jardins de Ridván

Mateh Asher-Mazra :

- Manoir de Mazra'ih

Naheriya :

- Jardin Junayn

Carmel nord :

- Versant nord du mont Carmel

Mausolée du Báb : Le mausolée du Báb à Haïfa, où les reliques du Báb furent enchâssées après avoir été rapportées d'Iran, constitue le deuxième sanctuaire le plus sacré de la religion. L'urne contenant la dépouille du Báb fut initialement enterrée dans une simple structure en pierre d'un étage comportant six pièces, dont la construction, entre 1899 et 1909, fut supervisée par Abdu'l-Bahá. En 1921, Abdu'l-Bahá fut aussi enterré dans ce bâtiment, dans la pièce du centre sur la façade nord. Construit sur les hauteurs du mont Carmel, ce bâtiment fut ensuite agrandi du côté sud. Des travaux d'extension d'une grande ampleur furent entrepris sous la direction de Shoghi Effendi, entre 1948 et 1953, selon les plans de l'architecte William Sutherland Maxwell. Ce dernier choisit d'entourer le bâtiment d'origine en pierre par une colonnade circulaire en granite rose de Baveno à chapiteaux corinthiens en marbre, l'ensemble étant surmonté d'une claire-voie, d'un tambour et d'une coupole dorée.

Jardins en terrasses : Dix-neuf terrasses semi-circulaires s'étagent sur un kilomètre de long, plantées de gazon et de cyprès, partagées par un escalier central en pierre, furent aménagées pour accompagner l'accès cérémonial au mausolée du Báb. Conçus par l'architecte Fariborz Sahba, les jardins en terrasses furent construits entre 1990 et 2001. L'idée de créer ces jardins vint à Abdu'l-Bahá dès 1910, date à partir de laquelle commença le long processus du rachat des terrains nécessaires. Un premier escalier montant au mausolée fut construit par Shoghi Effendi dans les années 1930, en s'appuyant sur les plans de Patrick Geddes.

Non loin se trouve le chemin de l'Arc et des jardins du monument dessinés par Shoghi Effendi avec quatre monuments en marbre érigés entre 1932 et 1939 pour marquer les lieux où reposent la femme, le fils et la fille de Bahá'u'lláh ainsi que la femme de Abdu'l-Bahá. Le chemin de l'Arc formait l'axe du développement des bâtiments administratifs.

Bâtiment des archives internationales : Ce bâtiment de style néoclassique grec, reprenant les proportions du Parthénon, se dresse à l'extrémité ouest du chemin de l'Arc. Construit entre 1954 et 1957, sa conception et sa construction furent supervisées par Shoghi Effendi qui souhaita que cet édifice forme un ensemble avec les constructions qui devaient suivre. Il abrite des écrits sacrés, des portraits du Báb et de Bahá'u'lláh, des objets personnels associés aux grandes figures de la foi et des objets historiques liés aux premières années de la religion bahá'ie.

Siège de la Maison universelle de justice : Le siège de la Maison universelle de justice est le bâtiment le plus imposant de l'ensemble administratif, traduisant son rôle en tant que siège permanent du gouvernement suprême de la religion bahá'ie. Construit entre 1975 et 1983, ce bâtiment de style néoclassique grec est l'œuvre de l'architecte Husayn Amanat. Le bâtiment de cinq étages et demi est entouré d'une arcade de 58 colonnes en marbre surmontées de chapiteaux corinthiens et couronné d'une coupole en marbre blanc s'élevant au-dessus de sa toiture de tuiles vertes. Il occupe une position dominante au sommet du chemin en forme d'arc.

Centre d'étude des textes : Ce centre de recherche avancée et bibliothèque est essentiellement orienté vers l'étude des textes sacrés et annexes pour servir les besoins de la Maison universelle de justice. La façade est ornée d'un portique à entablement circulaire reposant sur une colonnade de marbre surmontée de chapiteaux ioniques. Au centre de la colonnade, une fontaine de marbre est encastrée dans un jardin en contrebas, séparé de l'intérieur par une paroi vitrée. L'ensemble est l'œuvre de Husayn Amanat.

Centre international d'enseignement : Le Centre a été créé par la Maison universelle de justice en 1973. Sa principale fonction est de coordonner un réseau mondial de conseillers qui agissent auprès des institutions élues aux niveaux local et national. Ce bâtiment de neuf étages, dessiné par Husayn Amanat, est le plus grand de l'ensemble administratif. Il possède deux portiques classiques arrondis et un toit voûté terminé par des verrières des deux côtés.

Maison des pèlerins : Abdu'l-Bahá autorisa un de ses fidèles à construire cette modeste demeure en pierre de style oriental en 1909 pour y accueillir les pèlerins de l'Orient. Depuis 1969, elle sert de lieu pour les croyants qui se préparent à visiter le mausolée du Báb.

Jardin du campement : Petit jardin entouré de cyprès, où Bahá'u'lláh planta sa tente lors d'une visite à Haïfa en 1890.

- Quartier persan

Résidence d'Abdu'l-Bahá : Abdu'l-Bahá commanda la construction de cette maison qui fut achevée en 1908. Il y vécut à partir de 1913 et jusqu'à sa mort en 1921. Shoghi Effendi y résida aussi et elle servit de résidence officielle au chef de la communauté jusqu'à sa mort en 1957. La veuve de Shoghi Effendi y demeura aussi jusqu'à sa mort en 2000. Les funérailles d'Abdu'l-Bahá et beaucoup d'autres rassemblements historiques eurent lieu dans son hall central.

10 et 11, rue Haparsim : Une de ces maisons servit d'auberge pour les pèlerins de 1919 à 1929 et l'autre servit occasionnellement pour l'hébergement des pèlerins vers 1908.

Jardin : C'est dans ce jardin que repose Amatu'l-Bahá Rúhíyyih Khánúm, la veuve d'Abdu'l-Bahá ; un monument en marbre a été érigé en 2001.

Ancienne maison des pèlerins occidentaux, Haïfa : Cette maison fut construite en 1910 pour recevoir les pèlerins et restaurée en 1920.

Carmel ouest :

- Lieu de révélation

Un petit espace en plein air où Bahá'u'lláh rédigea en 1891 la « Tablette du Carmel », la charte du centre administratif mondial bahá'i. Ce lieu est marqué par un obélisque qui fut commandé par Shoghi Effendi mais érigé seulement en 1971.

- Cimetière bahá'í de Haïfa

Le changement de l'orientation des tombes dans le cimetière reflète une rupture avec les rites et les pratiques islamiques ; la première tombe date de 1911.

Acre nord :

- Bahji : manoir et tombeau de Bahá'u'lláh

Bahá'u'lláh emménagea dans ce manoir en 1879 et y demeura jusqu'à sa mort en 1892. Durant ce séjour de douze années, il rédigea plusieurs de ses écrits les plus connus. Ce manoir de style ottoman fut construit en 1821 et un second étage y fut ajouté en 1868. Deux des bâtiments annexes servent de maison des pèlerins et de salon de thé.

En 1892, la dépouille de Bahá'u'lláh fut enterrée dans une pièce d'un bâtiment annexe de sa maison et le groupe de petits bâtiments disposés autour d'une petite cour devint un mausolée. Plus tard, les grands jardins entourant le manoir et le mausolée furent aménagés par son petit-fils, Shoghi Effendi, comme un écrin autour du tombeau. Des allées recouvertes de tuiles rouges concassées, disposées en rayon autour du groupe de bâtiments, structurent les pelouses ornées de parterres de fleurs en étoile, d'urnes sur piédestaux et buissons taillés géométriquement. Le tombeau de Bahá'u'lláh est le point vers lequel tous les fidèles bahá'is dirigent leurs pensées pendant la prière.

Ancienne Acre :

- Maison de Abdu'lláh Páshá

Abdu'l-Bahá loua l'aile sud de l'ensemble. C'est le lieu où naquit son fils Shoghi Effendi, où les premiers pèlerins européens rencontrèrent Abdu'l-Bahá en 1898-1899 et où le cercueil du Báb fut conservé pendant dix ans avant d'être enterré dans le mausolée de Haïfa.

- Prison

Bahá'u'lláh y fut incarcéré pendant deux ans, de 1868 à 1870, après son arrivée à Acre, dans une partie de la citadelle ottomane d'Acre.

- Maison de Abbud

Bahá'u'lláh vécut dans ces lieux de 1871 à 1877 ; en 1873 il y révéla le *Kitáb-i-Aqdas*, le « Livre de lois le plus saint ».

Acre sud :

- Jardins de Ridván

Un petit jardin de style persan, aménagé par Abdu'l-Bahá pour son père, Bahá'u'lláh, en 1875, sur ce qui fut autrefois une petite île sur la rivière Na'mayn.

Mateh Asher-Mazra :

- Manoir de Mazra'ih

Cette maison du XIXe siècle fut utilisée comme résidence par Bahá'u'lláh de 1877 à 1879, après neuf ans d'enfermement à l'intérieur des remparts de l'ancienne Acre.

Naheriya :

- Jardin Junayn

Cette ferme du XIXe siècle, était la propriété de croyants qui avaient suivi Bahá'u'lláh dans son exil.

Valeurs des lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale

Les valeurs identifiées dans les biens proposés pour inscription portent sur l'importance des édifices et des jardins pour les adeptes de la foi bahá'ie.

Histoire et développement

Comme résumé ci-avant, la foi bahá'ie est née en 1844 avec la déclaration de son prophète annoncé, le Báb, dans la ville de Chiraz, Iran. La propagation rapide de la nouvelle croyance fut violemment réprimée et le Báb fut exécuté en 1850. Le centre de la foi bahá'ie se déplaça en Galilée occidentale en 1868 quand, après quinze ans d'errance en Irak, en Turquie et en Égypte, le prophète fondateur, Bahá'u'lláh, qui avait été chassé d'Iran en 1853, fut exilé à Acre, qui était alors un lieu reculé de l'Empire turc, par le sultan ottoman Abdu'l Azíz. Bahá'u'lláh consacra les 24 dernières années de sa vie, à Acre, à rédiger les écrits qui sont le fondement de la foi bahá'ie et à établir un centre administratif et spirituel de la religion.

Bahá'u'lláh et sa famille furent enfermés pendant deux ans dans la citadelle ottomane d'Acre, période pendant laquelle il maintint le contact avec les croyants et rédigea certains de ses écrits les plus connus, tels que la « Tablette du Carmel ». En 1870, son fils cadet mourut en tombant d'une fenêtre, un accident que Bahá'u'lláh rapprocha du sacrifice de son fils consenti par Abraham.

Lorsqu'il fut enfin autorisé à sortir de la citadelle, il vécut pendant neuf ans en résidence surveillée dans plusieurs maisons dans les quartiers chrétiens et musulmans de l'ancienne Acre, y compris le manoir de Bahá'u'lláh, où il mourut et où se trouve son mausolée, et la maison de Abdu'lláh Páshá où Abdu'l-Bahá résida jusqu'en 1911 et où son fils Shoghi Effendi naquit, également le lieu où fut conservée la dépouille du Báb pendant dix ans avant d'être transférée au mausolée de Haïfa.

En 1909, la dépouille du Báb, ramenée d'Iran, fut enterrée dans un mausolée très simple à Haïfa. Ce mausolée fut agrandi en 1953 et surmonté d'un dôme doré. Le bâtiment est aujourd'hui disposé au bout d'un jardin d'un kilomètre de long aménagé entre 1990 et 2001.

Le centre administratif et spirituel fondé par Bahá'u'lláh a continué de se développer jusqu'à nos jours, tandis que la religion se propageait d'abord en Europe occidentale et en Amérique du Nord, puis dans le reste du monde.

La religion bahá'ie compte aujourd'hui environ cinq millions de fidèles dans le monde. Elle proclame que les fondateurs des principales religions du monde, Abraham, Moïse, Jésus, Bouddha, Mahomet et Krishna, sont des envoyés de Dieu pour éduquer l'humanité.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

La valeur de ce bien est avant tout liée à la foi bahá'ie et à l'importance singulière que ces lieux occupent au cœur de cette religion dans le monde.

La proposition d'inscription présente tous les bâtiments et les jardins importants à Acre et Haïfa associés aux hommes qui ont fondé la foi bahá'ie, à leurs successeurs et aux événements majeurs de la foi.

En termes de caractère complet du témoignage sur les manifestations de la foi en Israël, les sites proposés pour inscription répondent de façon appropriée aux conditions d'intégrité. L'ICOMOS a examiné le choix de sites présentés par l'État partie, et étudié en particulier si les informations fournies par l'État partie offrent une justification complète pour l'inclusion de chacun des sites sélectionnés, sur la base de leur importance dans l'histoire et les croyances de la religion bahá'ie.

L'ICOMOS en a conclu que l'identification des principaux sites d'importance pour les fidèles de la foi bahá'ie est mieux établie par les fidèles eux-mêmes et que la documentation fournie par l'État partie indique clairement que c'est le cas pour les sites compris dans la proposition d'inscription.

De plus, l'ICOMOS en a conclu qu'il n'était pas approprié de suggérer de réduire les sites proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne d'une intégrité liée à l'histoire, aux systèmes de croyance et au foyer spirituel actuel de la foi bahá'ie.

Authenticité

Le dossier suggère que le bien proposé pour inscription est authentique en raison des importantes associations historiques et continues avec la foi bahá'ie.

L'État partie avance aussi qu'en raison de la construction récente de certains des bâtiments et des jardins, leur authenticité et leur intégrité sont assurées. Pour soutenir les déclarations d'authenticité, le dossier de proposition d'inscription cite également des lettres écrites par Abdul'l-Bahá à propos de la restauration et de l'entretien des lieux saints, dans lesquelles il précise : « *La maison doit toutefois conserver son dessin d'origine. Pas la moindre modification ne devrait être autorisée... L'objectif n'est pas d'embellir mais de conserver l'état précis et la situation prévalant dans cette demeure bénie à l'époque...* »

Le dossier de proposition d'inscription insiste sur le fait que le procédé d'intervention minimale est appliqué sur les sites et les monuments choisis associés aux fondateurs de la foi bahá'ie. Il décrit aussi en détail la manière dont la forme de plusieurs bâtiments a été restaurée de sorte à ce qu'ils retrouvent l'état qui était le leur au temps de leur association avec les fondateurs, ainsi la prison d'Acre, où les modifications postérieures aux années 1920 ont été supprimées et où certains aspects ont été recréés, ou encore le jardin de Junayn qui a été restauré pour évoquer l'aspect qu'il devait présenter à l'époque des visites de Bahá'u'lláh, ce qui a impliqué quelques démolitions et remplacement de menuiserie.

D'autres bâtiments ont été sensiblement modifiés et agrandis depuis l'époque des fondateurs, tel le mausolée du Báb auquel a été apporté un important agrandissement, réalisé sous la direction de Shoghi Effendi, entre 1948 et 1953, selon des plans de l'architecte William Sutherland Maxwell.

Sur d'autres parties du bien, les jardins paysagers ont été progressivement agrandis, tels que ceux qui entourent le mausolée de Bahá'u'lláh, disposés par Shoghi Effendi, et les terrasses sur un kilomètre de long, qui furent créées entre 1990 et 2001 pour donner au mausolée du Báb un accès solennel. Ailleurs ont été construits sur une grande échelle des bâtiments administratifs tels que le siège de la Maison universelle de justice, 1975-1983, le Centre d'étude des textes, 1999, et le Centre d'enseignement international, 2000.

Les bâtiments et les sites proposés pour inscription sont des expressions matérielles du corps de la doctrine et du système de valeurs et de croyances qui forment le contenu de la foi bahá'ie. Étant donné le lien entre l'authenticité et la foi, et les normes de conservation établies par la foi bahá'ie et documentées en détail par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond dans son ensemble de façon appropriée aux conditions d'authenticité.

En particulier, l'ICOMOS considère que les bâtiments associés au Báb et à Bahá'u'lláh et les jardins et bâtiments remodelés ou conçus par Shoghi Effendi présentent un haut degré d'authenticité car ils nous sont parvenus dans un état proche de celui qui était le leur du vivant de ces personnes, bien que certains aient été restaurés.

L'ICOMOS considère que les bâtiments et les jardins les plus récents ont un lien plus ténu avec les fondateurs de la religion mais sont indubitablement authentiques dans la mesure où ils sont associés à la doctrine et aux croyances bahá'ies.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente une intégrité liée à l'histoire et au foyer spirituel de la foi bahá'ie et que les bâtiments et les sites choisis répondent de façon appropriée aux conditions d'authenticité en tant qu'expressions matérielles du corps de la doctrine et du système de valeurs et de croyances qui forment la foi bahá'ie.

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription compare les éléments proposés pour inscription du bien avec les bâtiments qui sont liés aux fondateurs de la foi bahá'ie dans d'autres pays : des structures en Iran, en Irak et en Turquie. Il est précisé que la plupart de ces autres sites ne sont pas entre les mains des bahá'is, n'ont pas été conservés de manière appropriée et/ou ne sont pas accessibles à la visite des fidèles d'autres pays, à l'exception notable de la maison d'Edirne, en Turquie, où vécut Bahá'u'lláh de 1864 à 1868, qui a été acquise par la communauté bahá'ie et soigneusement restaurée.

Plusieurs bâtiments et sites en Europe et en Amérique du Nord, associés aux voyages d'Abdu'l-Bahá en 1911-1913, sont la propriété des communautés nationales bahá'ies, qui en assurent la conservation : le tombeau d'Effendi à Londres, des maisons de prières aux États-Unis, en Australie, en Allemagne, en Ouganda, au Panama, en Inde et aux Samoa, la construction d'une dernière étant prévue à Santiago du Chili.

L'ICOMOS considère que l'importance première de ce bien est son lien avec la foi bahá'ie et à l'importance singulière que ces lieux occupent au cœur de cette religion dans le monde. Le bien proposé pour inscription, constitué de 26 bâtiments et sites, ne peut être comparé à aucun autre groupe de bâtiments appartenant à la même foi ; par conséquent, il est unique.

L'ICOMOS considère qu'il ne peut pas évaluer une foi, ni commenter l'importance ou quelque autre aspect de la foi bahá'ie par comparaison ou pour déterminer si cette association est plus forte, ou aussi forte, que d'autres associations entre des bâtiments et d'autres religions.

L'ICOMOS considère qu'il n'existe pas de comparateurs pertinents pour le bien proposé pour inscription.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie déclare que les 26 bâtiments et sites présentent une valeur universelle exceptionnelle pour la façon dont ils :

- représentent et reflètent la naissance, la consolidation et la propagation d'une religion monothéiste indépendante, soutenue par une abondance sans précédent d'écrits authentiques et d'autres documents contemporains comprenant des récits, des commentaires et même des polémiques provenant de sources diverses et de points de vue contradictoires ;
- témoignent de l'existence d'un corps de doctrine cohérent complété par un système de valeurs et de croyances qui forment le contenu original de la religion bahá'ie ;
- reflètent l'investissement de ressources rares dans la conservation et l'embellissement des biens, en particulier par l'aménagement de jardins, ainsi que l'utilisation généralisée de la couleur et de la lumière dans la conception architecturale et paysagère, qui expriment non seulement l'amour

et la dévotion des bahá'is pour leur religion, mais aussi leur vision du monde optimiste et tournée vers l'avenir.

L'État partie donne pour argument le fait que l'ensemble des 26 bâtiments et sites des régions d'Acre et de Haïfa reflètent des périodes charnières du développement de la foi et que plusieurs sites sont uniques, tels les tombeaux de Bahá'u'lláh, du Báb et de Abdu'l-Bahá, les trois figures les plus importantes de la religion ; les pièces où décédèrent Bahá'u'lláh et Abdu'l-Bahá ; les lieux où le « Livre le plus saint », la « Tablette du Carmel » et d'autres écrits majeurs furent révélés.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (iii) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Dans la documentation complémentaire soumise en janvier 2008, l'État partie a fourni de plus amples justifications pour ce critère.

L'État partie justifie ce critère par le fait que les sites choisis « constituent un témoignage unique des croyances religieuses et des valeurs culturelles des fondateurs de la foi bahá'ie, de leurs premiers disciples et de leur influence actuelle dans le monde, en termes de caractère complet de la représentation physique et de sa puissance d'expression des traditions de la foi bahá'ie. En tant que tels, ils représentent une ressource inestimable pour l'étude d'une des religions monothéistes du monde et du contexte physique, historique et culturel dans lequel elle s'est développée ».

L'État partie souligne en outre la façon dont la conception et les attributs physiques des biens proposés pour inscription reflètent les valeurs culturelles, les croyances et les pratiques de la communauté bahá'ie, ainsi que le processus par lequel cette dernière a évolué et s'est détachée de ses racines historiques, et le témoignage fort qu'ils en donnent.

Il suggère en outre que le pèlerinage doit être considéré comme une tradition culturelle et que tous les biens proposés pour inscription reçoivent la visite de pèlerins.

L'ICOMOS rappelle que le « patrimoine culturel », pour l'application de la Convention du patrimoine mondial, est défini à l'article premier de la Convention.

L'ICOMOS considère que le bien constitue un témoignage unique, qui rassemble tous les lieux saints importants liés aux origines et au développement de la foi bahá'ie en Israël. Cela est possible parce que la religion s'est d'abord développée sur un territoire restreint et sur un temps relativement court.

L'ICOMOS remarque que tous les bâtiments et sites importants sur un plan spirituel et historique associés à une religion quelle qu'elle soit ne peuvent être qualifiés d'exceptionnel pour ces seules associations. Pour de nombreux sites religieux inscrits sur la Liste du

patrimoine mondial, leurs qualités architecturales et matérielles sont un facteur décisif et beaucoup de ces biens sont inscrits sur la base des critères (i) et/ou (iv) ainsi que (vi). D'autres sites religieux sont inscrits pour la manière dont ils manifestent et résument, d'une manière significative et matérielle, une tradition culturelle, et ceux-là sont inscrits sur la base du critère (iii).

Dans le cas des bâtiments et sites bahá'is de Haïfa et Acre en Israël proposés pour inscription, aucun ne l'est pour ses attributs architecturaux ou matériels. La proposition d'inscription originelle reposait sur l'idée que le mode d'expression d'une religion ou d'un système de croyances constituait une « tradition culturelle » et que les édifices, en tant que groupe, reflétaient les traditions culturelles de la foi bahá'ie.

L'État partie, dans sa documentation complémentaire, suggère que dans le contexte de la foi bahá'ie, le pèlerinage est une pratique observée depuis plus d'un siècle, qu'il a acquis un caractère traditionnel et qu'il concerne chacun des sites inclus dans la proposition d'inscription en série. L'État partie suggère que le pèlerinage, en tant que pratique de la foi bahá'ie, est aussi une tradition culturelle et que les attributs physiques sont de puissants éléments de communication de cette tradition culturelle.

La concentration de lieux saints sur cette petite zone attire la majorité des pèlerinages des adeptes de la foi bahá'ie, qui aspirent à prier dans les mausolées de Bahá'u'lláh et du Báb, et à visiter les autres bâtiments et sites couverts par cette proposition d'inscription afin de renforcer les liens qui les connectent aux figures fondatrices de leur religion et d'approfondir leur compréhension et leur identité religieuse.

L'ICOMOS considère que les centres de ces pèlerinages (tels qu'ils sont présentés dans la documentation complémentaire) sont les deux mausolées, le mausolée de Bahá'u'lláh et le mausolée du Báb, plutôt que l'ensemble des bâtiments.

En outre, l'ICOMOS considère que, bien que tous les édifices proposés pour inscription fassent partie de la foi bahá'ie, certains sont sacrés tandis que d'autres reflètent le développement de cette foi ; comme le suggère l'État partie, ce dernier groupe fournit un récit de ce processus. L'ICOMOS ne considère pas que l'histoire de la foi bahá'ie puisse être perçue comme une tradition culturelle, mais considère en revanche que les deux mausolées en eux-mêmes, en tant que lieux les plus saints de la foi bahá'ie et centre des pèlerinages, reflètent effectivement le cœur de la foi et l'influence qu'elle a eue.

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble des bâtiments ne peut être justifiée en termes de mérite historique, artistique ou scientifique intrinsèque, non plus que par leur représentation collective d'une tradition culturelle. Toutefois, il juge possible de justifier l'utilisation du critère (iii) pour les deux mausolées les plus saints de la foi bahá'ie, centres d'une puissante tradition de pèlerinage.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) pourrait être justifié pour le mausolée de Bahá'u'lláh avec la demeure et les jardins, et le mausolée du Báb et ses jardins en terrasses.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou à des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie considère que ce critère est justifié parce que le tombeau de Bahá'u'lláh est le point vers lequel tous les fidèles de la foi bahá'ie, où qu'ils résident, orientent leur visage et dirigent leurs pensées pendant la prière. Donc, pour les bahá'is, ce lieu tient une place comparable à celui des vestiges du Temple à Jérusalem pour les Juifs ou de la Kaaba à La Mecque pour les musulmans. Le mausolée du Báb constitue le second tombeau le plus sacré de la foi.

Le bien proposé pour inscription est considéré par les adeptes de la foi bahá'ie comme offrant des expressions matérielles du corps de doctrine et du système de valeurs et de croyances qui forment le contenu de la religion bahá'ie, et le dossier de proposition d'inscription apporte une description très détaillée de chaque élément et de sa signification religieuse.

L'ICOMOS reconnaît que l'ensemble des bâtiments est d'une valeur exceptionnelle pour les fidèles de la foi baha'ie en raison de leur association avec les fondateurs, en tant que source de leur religion et pour l'influence que la foi a eue dans le monde.

Le Comité, lors de sa 31^e session, a reconnu que le bien pouvait justifier l'utilisation du critère (vi), pour le sens et la valeur des deux lieux saints aux yeux des adeptes de la foi bahá'ie partout dans le monde, les deux mausolées étant au cœur de cette justification.

L'ICOMOS considère qu'une partie du bien proposé pour inscription, à savoir le mausolée de Bahá'u'lláh, avec le manoir et les jardins, et le mausolée du Báb et ses jardins en terrasse, remplissent les critères (iii) et (vi) et possèdent une valeur universelle exceptionnelle.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

La proposition d'inscription souligne le fait que la zone côtière du nord d'Israël, de Haïfa à Nahariya, subit un processus d'urbanisation, générant des pressions pour la construction d'autoroutes, de zones industrielles, de centres commerciaux et de hauts immeubles d'habitation.

Un développement défavorable dans les zones tampons pourrait compromettre l'environnement des biens proposés pour inscription et avoir un impact négatif sur ses valeurs. Actuellement, ces aménagements font l'objet de patientes et pressantes négociations de la part de représentants de la foi bahá'ie afin de prévenir les dérogations aux règlements d'urbanisme actuels, qui sont valides mais obsolètes, grâce aux recours autorisés par la loi d'urbanisme et de construction.

L'ICOMOS considère que les pratiques actuelles ne peuvent garantir à long terme la protection de l'environnement des sites proposés pour inscription (voir ci-après).

Pressions environnementales

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît la concentration d'industries lourdes dans la région entre Haïfa et Acre, datant en majeure partie du début au milieu du XXe siècle. Cela pose de sérieux problèmes de pollution de l'air qui peuvent avoir un effet dévastateur sur le grès et le marbre. Aucune mesure d'amélioration n'est suggérée pour traiter ce problème, bien que quelques systèmes à osmose inverse soient testés sur la pierre.

Catastrophes naturelles

Le risque de séisme destructeur est considéré comme relativement élevé en raison de la grande proximité d'une ligne de faille géologique majeure. Les structures des bâtiments sont régulièrement suivies. Les risques sismiques sont pris en considération, entre autres facteurs, dans tous les programmes de restauration. Le renforcement des fondations a été entrepris dans quelques cas, mais seulement quand cela s'avérait indispensable pour remédier à une faiblesse structurelle bien établie et potentiellement dangereuse.

Préparation aux risques

La réglementation incendie et sécurité est respectée dans tous les bâtiments et des systèmes d'alarme contre les incendies ont été installés.

L'ICOMOS considère que les principaux risques menaçant le bien proviennent du développement urbain et qu'actuellement les mesures en place sont insuffisantes pour atténuer convenablement ces effets.
--

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Pour la plupart des sites que comprend le bien proposé pour inscription, les délimitations sont celles de la propriété. La quasi-totalité appartenant au Centre mondial bahá'í (à l'exception de la prison dans la forteresse d'Acre, qui est la propriété de l'État d'Israël). La grande majorité des biens est située en zone urbaine et, concrètement, il y a peu d'espace pour en élargir les délimitations.

Les délimitations des sites proposés pour inscription ne correspondent pas toujours aux délimitations des zones protégées par les plans d'urbanisme. Ces plans prennent parfois en compte la situation cadastrale, mais ils en dépassent parfois le cadre.

Dans la proposition d'inscription initiale, les zones tampons étaient divisées en zones « A » et « B », la première représentant une zone protégée de manière satisfaisante par contrat, type de propriété ou plan d'urbanisme et la seconde, un territoire menacé par un

développement défavorable. Dans la zone B, la protection était faible et, en raison du degré de menace, un surcroît de vigilance des baha'is était nécessaire pour tenter de contrer les développements défavorables.

Dans les informations complémentaires fournies en janvier 2008, l'État partie admet que la zone tampon du site connu sous le nom de versant nord du mont Carmel a été dessinée avec des limites beaucoup plus étroites que les autres, et que les sites de Haïfa connus comme le quartier persan et le cimetière bahá'í ne semblent pas protégés par TAMA 35 (voir ci-après).

Pour aborder ce manque de protection, et afin de tirer pleinement parti de la protection assurée par TAMA 35, les biens proposés pour inscription ont été regroupés en sept « unités de protection », alignées sur le concept des « complexes de préservation » utilisés pour désigner des zones jugées dignes d'être protégées. Ces unités de protection recouvrent à la fois la zone principale et la zone tampon et sont censées créer un outil plus efficace de gestion des biens proposés pour inscription.

Pour les sites de Haïfa (Carmel nord et Carmel ouest), cette protection sera mise en place dans le cadre du nouveau plan général pour Haïfa (TAMAM 6), en cours de préparation. Aucune date finale n'a été fournie à cet égard, quoique le directeur de la Planification et de l'Administration nationale, municipalité de Haïfa, ait confirmé que ce projet irait de l'avant. La documentation communiquée stipule également que ce plan assurera pour les zones tampons une protection appropriée, de même que pour l'environnement plus vaste des sites bahá'is.

Pour les sites d'Acre, aucun changement n'a été apporté à la protection de la zone tampon ; il est en effet déclaré que le nouveau plan directeur pour Acre reconnaît les cinq sites bahá'is situés dans l'enceinte de la ville, Bahji et Ridván étant mentionnés par leur nom et les trois autres sites étant inclus dans la reconnaissance de la vieille ville d'Acre. On ne sait pas clairement si cela fait référence aux zones principales ou tampons.

L'ICOMOS considère que les modifications apportées à l'étendue des zones tampons et la protection additionnelle envisagée pour les biens de Haïfa offriront une protection plus grande et plus appropriée au voisinage immédiat des sites, mais que le cadre plus large nécessitera toujours une protection supplémentaire par d'autres mécanismes de planification et la vigilance de la communauté bahá'ie.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale et de la zone tampon représentent de manière appropriée les lieux les plus importants de la foi bahá'ie dans le monde. L'ICOMOS considère que le nouveau dessin des zones tampons autour des groupes de sites et la protection supplémentaire proposée pour Haïfa seront plus efficaces pour l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription.
--

Droit de propriété

Tous les biens proposés appartiennent au Centre mondial bahá'í au travers d'une des associations à but non lucratif

qui font office de holdings, hormis la prison d'Acre qui appartient à l'État d'Israël.

Protection

Protection juridique

La protection juridique des sites proposés pour inscription relève de la législation applicable aux sites patrimoniaux en général et aux réglementations protégeant le caractère des lieux saints : la loi sur les Antiquités (1978), le Conseil privé de la Palestine (1922 et 1924), la loi pour la protection des lieux saints (1967), l'accord international entre la Communauté internationale bahá'ie et le gouvernement d'Israël (1987) et la loi d'urbanisme et de construction (1965).

Au niveau national, le Plan national pour la construction, le développement et la conservation (« TAMA 35 »), désigne la plupart des sites bahá'is comme des « *ensembles urbains voués à être préservés* » et le manoir de Mazra'ih comme un « *ensemble rural destiné à être préservé* ». Cette désignation reconnaît des sites ayant une valeur historique ou architecturale dont l'intégrité doit être protégée. Bahji, le versant nord du mont Carmel, les jardins Ridván, le lieu de la révélation de la « Tablette du Carmel », le jardin Junayn et la totalité de la vieille ville d'Acre sont des « *ensembles urbains voués à être préservés* ». Cela signifie que tous les sites proposés pour inscription ne sont pas protégés comme des biens d'importance nationale à travers cette législation.

Les informations complémentaires communiquées en janvier 2008 par l'État partie exposent comment les biens de Haïfa passeront sous la coupe de TAMA 35 une fois le nouveau plan régional de district (« TAMAM 6 ») finalisé. Pour Acre, le nouveau plan directeur a récemment été approuvé, et reconnaît les cinq sites bahá'is situés dans l'enceinte de la ville, Bajhi et le jardin de Ridván étant mentionnés par leur nom et les trois autres sites étant inclus dans la reconnaissance de la vieille ville d'Acre.

En Israël, la tâche de compilation des listes de biens du patrimoine culturel est répartie entre la Direction des antiquités d'Israël, qui possède un inventaire complet de tous les sites archéologiques, et le Conseil pour la conservation des bâtiments et des sites historiques, qui détient une liste de bâtiments considérés d'importance locale et nationale.

Le contrôle exercé par la Direction des antiquités est suffisamment strict mais il ne couvre que les biens antérieurs à 1700. Les bâtiments et les sites plus récents sont protégés par des plans d'urbanisme particuliers approuvés conformément à la loi de construction et d'urbanisme. L'outil principal pour la protection des sites patrimoniaux à la disposition des parties intéressées consiste à proposer des projets et à s'opposer à ceux proposés par d'autres parties. Tous les biens bahá'is étant postérieurs à 1700, leur protection dépend des dispositions de la loi d'urbanisme et de construction, mais, même si certains, parce qu'ils sont liés à des structures ou sites plus anciens, relèvent dans certains cas de la loi sur les antiquités.

Les principaux risques pesant sur les biens proviennent de l'extérieur des zones proposées pour inscription, de parties des zones tampons et au-delà. Dans certains cas, les plans d'urbanisme existants sont obsolètes, et d'autres encouragent parfois des « projets par endroits » qui permettent des développements spécifiques pouvant en certains cas porter préjudice à la valeur des sites voisins. Le moyen habituel de s'opposer à de tels projets défavorables consiste à demander aux services d'urbanisme locaux d'émettre des avis circonstanciés et de ne pas accorder de dérogations aux plans valides légalement, mais obsolètes, qui pourraient avoir des effets négatifs sur les biens bahá'is. Le Centre mondial baha'i demande à participer aux consultations en vue de l'élaboration ou de la redéfinition d'un plan d'urbanisme pour les zones qui n'en possèdent pas ou qui possèdent un plan obsolète. Enfin, tout développement défavorable peut être attaqué par le biais des recours prévus par la loi d'urbanisme et de construction.

L'extension proposée du champ de TAMA 35 afin d'inclure tous les sites proposés pour inscription et leurs zones tampons doit être accueilli comme un élément renforçant considérablement la zone principale et les environs immédiats du bien. Le cadre plus large aura toujours besoin d'être protégé du développement qui pourrait avoir un impact sur son intégrité par l'application rigoureuse des outils existants.

L'ICOMOS considère que la protection juridique des zones proposées pour inscription et de leurs zones tampons sera améliorée lorsque les dispositions de TAMA 35 entreront en vigueur à Haïfa. L'ICOMOS considère que les environs plus éloignés des zones proposées pour inscription restent vulnérables. L'ICOMOS reconnaît que, dans la pratique, cette vulnérabilité est atténuée dans une large mesure par une approche dynamique de la communauté internationale bahá'ie dans le suivi du développement autour de leurs sites.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'histoire des interventions opérées sur les bâtiments est détaillée ci-avant.

État actuel de conservation

L'état de conservation actuel de la zone proposée pour inscription est satisfaisant.

Mesures de conservation mises en place

Les principes de conservation élémentaires ont été énoncés par les fondateurs de la foi bahá'ie et prévoient que les structures historiques d'origine soient préservées en réduisant au maximum la perte des constructions d'origine ; que l'entretien régulier soit la forme de conservation la plus économique et la plus efficace à long terme ; que la réparation soit toujours préférée à la restauration ; que les matériaux utilisés pour les réparations soient compatibles avec l'existant, et que tous travaux de restauration soient réversibles.

L'approche globale de la conservation des lieux saints privilégie généralement l'entretien par rapport à la restauration. Dans certains cas, des travaux de renforcement des structures ont été entrepris, utilisant des matériaux et des techniques modernes. Actuellement, de grandes portions des murs porteurs du bâtiment des archives internationales de 1957, construit à l'origine avec des parpaings de béton léger, sont remplacées en utilisant du béton armé pour une meilleure résistance sismique.

L'ICOMOS considère que les approches de la conservation sont appropriées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Tous les sites proposés pour inscription, à l'exception de la prison d'Acre située dans la tour nord-ouest de la citadelle de la vieille ville d'Acre, sont la propriété du Centre mondial bahá'í et gérés par la Maison universelle de justice, l'autorité centrale de la communauté mondiale bahá'ie. Il s'agit d'un corps collégial de neuf membres qui résident à Haïfa à plein temps pendant leur mandat de cinq ans.

Le personnel du Centre mondial bahá'í est composé d'approximativement 700 bénévoles bahá'ís et d'environ 200 employés recrutés localement, répartis entre les services des lieux saints, des travaux, des jardins, des équipements, du nettoyage et de l'entretien, de la sécurité et du bureau d'information du public. Le personnel permanent comprend un architecte formé à la conservation des bâtiments, trois autres architectes et ingénieurs, un conservateur d'objets, 40 artisans, 150 jardiniers et 134 gardiens. D'autres compétences professionnelles sont assurées par le large recours à des experts en Israël et dans d'autres pays. Il est également fait appel à l'avis de la Direction des antiquités israélienne.

La philosophie fondamentale de la gestion provient des écrits saints de la foi bahá'ie, qui mettent l'accent sur l'importance religieuse et historique des biens pour les générations futures. La gestion des biens est considérée comme un processus à long terme et la priorité est donnée à l'entretien. Un plan de gestion a été préparé, qui définit les approches de la gestion, de l'entretien et de la conservation. La gestion globale est bien structurée et son succès sera assuré par un suivi et l'établissement de rapports réguliers, par des bilans réguliers (jusqu'ici effectués pour quatre biens), des études de conservation (réalisées pour une grande structure) et des manuels d'entretien (en cours de rédaction).

La gestion des visiteurs est également de très haute qualité. Les lieux saints attirent un grand nombre de visiteurs (de 550 000 à 860 000 visiteurs par an à Bahjí, le mausolée du Báb et les jardins en terrasses). Les deux principaux lieux visités sont ouverts au public gratuitement. Toutefois, tous les biens bahá'ís sont essentiellement ouverts aux pèlerins (un programme de visite de neuf jours), aux visiteurs bahá'ís étrangers et au personnel du Centre mondial bahá'í.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Des professionnels qualifiés occupent les postes clés, et les bénévoles et employés locaux sont encadrés par des membres plus âgés et expérimentés qui leur donnent une formation pratique, de sorte que le savoir-faire est transmis d'une génération à l'autre.

Les coûts d'entretien et de fonctionnement et les dépenses d'investissement sont financés par des dons offerts par la communauté bahá'ie internationale. Les montants alloués sont suffisants pour financer des travaux de grande qualité. Pour information, de mai 2002 à avril 2003, environ 4,5 millions de dollars (américains) ont été dépensés pour l'entretien des bâtiments et des jardins, la sécurité et la gestion des visiteurs, les travaux de restauration et les primes d'assurance.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est de haute qualité.

6. SUIVI

Une série d'indicateurs de suivi a été utilisée depuis 2005. Parmi ceux-ci, la stabilité des structures, le nombre de visiteurs et le prix de l'eau pour l'irrigation. Des évaluations supplémentaires portant sur la conservation des biens sont nécessaires pour servir de base à un suivi plus détaillé.

L'ICOMOS recommande que des évaluations supplémentaires portant sur l'état des biens soient menées pour servir de base au suivi à l'avenir.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que tous les bâtiments associés à une religion particulière avec des adeptes dans le monde entier ne peuvent pas être considérés comme exceptionnels pour cette seule raison.

L'ICOMOS considère que les bâtiments du bien proposé pour inscription ne témoignent pas d'une valeur universelle exceptionnelle d'un point de vue historique, artistique ou scientifique.

Toutefois, à la lumière des nouveaux éléments avancés par l'État partie sur l'importance des traditions de pèlerinage associées à la foi bahá'ie, l'ICOMOS considère que la *signification principale* du bien réside dans la valeur des deux mausolées de Bahá'u'lláh à Acre et du Báb à Haïfa pour les fidèles du monde entier et pour ceux qui s'y rendent dans le cadre des pèlerinage bahá'ís, désormais devenus une tradition culturelle majeure.

Par conséquent, l'ICOMOS considère que le mausolée de Bahá'u'lláh, avec son manoir et ses jardins, et le mausolée du Báb et ses jardins en terrasses peuvent être considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le mausolée de Bahá'u'lláh avec ses demeures et ses jardins, ainsi que le mausolée du Báb et ses jardins en terrasses, en tant que lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale, Israël, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Les lieux saints bahá'is témoignent d'une valeur universelle exceptionnelle, car :

Le mausolée de Bahá'u'lláh et le mausolée du Báb, les lieux les plus saints de la foi bahá'ie :

- Constituent un témoignage exceptionnel de la tradition puissamment enracinée du pèlerinage bahá'í qui s'est développée au siècle dernier et qui attire de nombreux fidèles venus de partout dans le monde.
- Ont un sens profond et sont précieux pour les adeptes de la foi bahá'ie en tant que sites sacrés associés aux deux fondateurs de ce courant religieux.

Critère (iii) : Le mausolée de Bahá'u'lláh et le mausolée du Báb, les lieux les plus saints de la foi bahá'ie, qui attirent chaque année des milliers de pèlerins venus du monde entier, constituent un témoignage exceptionnel des fortes traditions culturelles de pèlerinage bahá'ies, et les communiquent avec force.

Critère (vi) : Les deux lieux saints bahá'is ont un sens et une valeur aux yeux des fidèles de la foi bahá'ie du monde entier.

Le bien présente une intégrité liée à l'histoire et au foyer spirituel de la foi bahá'ie et il répond de façon appropriée aux conditions d'authenticité en tant qu'expression matérielle du corps de la doctrine et du système de valeurs et de croyances qui forment la foi bahá'ie.

La protection juridique des zones proposées pour inscription et de leurs zones tampons sera améliorée lorsque les dispositions de TAMA 35 entreront en vigueur à Haïfa. Les approches de la conservation sont appropriées et le système de gestion du bien est de haute qualité.

L'ICOMOS recommande également le changement de nom du bien pour : « Lieux saints bahá'is ».

Afin de renforcer la protection des biens, l'ICOMOS recommande également que des mesures soient prises pour atténuer comme il convient les effets du développement urbain.